

FAQ

Nouveaux Avis techniques Ventilation simple flux hygroréglable 2018

Les modalités d'instruction et d'évaluation des demandes d'Avis Techniques pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable ont évolué et de nouveaux Avis Techniques sont entrés en vigueur début 2018.

Le Cahier des Prescriptions Techniques communes "Systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable" (CPT n° 3615-V4) approuvé par le Groupe Spécialisé n° 14.5 "Equipements / Ventilation et systèmes par vecteur air" fixe les nouvelles spécifications. (<http://www.ccfat.fr/groupe-specialise/14-5/>)

Les Avis Techniques indiquent les éléments d'information nécessaires à l'établissement des attestations de prise en compte des réglementations thermiques en vigueur prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Q1 – Les études thermiques réalisées sous ATEC 2017 et dont le produit livré répond à l'ATEC 2018 sont-elles valides ?

Pour les études thermiques réglementaires réalisées avant le 31 décembre 2017 sur un logement d'habitation, en habitat individuel ou collectif, il est admis que :

- Pour les permis de construire déposés sous Avis Technique 2017, le groupe d'extraction, bouches et entrées d'air décrits dans l'étude thermique soit remplacés par un groupe d'extraction, bouches et entrées d'air sous Avis Techniques valide à partir de janvier 2018 sans nouvelle étude, sous réserve de l'accord de l'ensemble des acteurs (MOA, MOE, entreprises).
- les groupes d'extraction, bouches et entrées d'air couverts par un Avis Technique jusqu'au 31 décembre 2017 puissent être commercialisés par les distributeurs jusqu'à épuisement du stock et ce, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2018 conformément aux dispositions de la marque.

A compter de la publication des Avis Techniques 2018, les études thermiques réglementaires relatives aux projets de construction, dont les permis de construire ont été déposés après cette date, doivent être réalisées en vertu desdits Avis Techniques en vigueur à cette date.

Le logigramme en **annexe** de ce document synthétise les différentes possibilités.

Q2 - Y-a-t-il un impact thermique avec les nouveaux ATEC 2018 ?

Oui, il y a impact thermique défavorable, qui est plus fort en maison individuelle qu'en logement collectif.

Cela est lié aux changements des règles de calculs des nouveaux Avis Techniques. En effet, les calculs prennent désormais en compte les maisons à étage, et la perméabilité à l'air du bâti a été renforcée pour se rapprocher des réalités terrains.

Q3 - Y-a-t-il un impact défavorable sur la qualité de l'air ?

Non.

Les changements technologiques des produits conformes aux AT2018 sont mineurs.

Q4 – Suite à la parution du CPT 3615v4, dois-je faire un dimensionnement de l'installation de VMC ?

En logement collectif avec installation collective, il n'y a pas de changement.

En maison individuelle, la grande nouveauté est qu'il existe désormais des conditions de dimensionnement :

- **En présence de réseau flexible** : tout conduit reliant une bouche d'extraction au piquage du groupe d'extraction comporte au maximum 3 m de longueur droite et au maximum 2 coudes (entendu coude à 90°) :
 - **si le réseau est ≤ à 3 m et ≤ 2 coudes** :
 - pas de dimensionnement obligatoire
 - **si le réseau est > à 3 m ou > 2 coudes** :
 - obligation de dimensionnement spécifique de la VMC
- **En présence de réseau rigide ou semi-rigide** :
 - Si le réseau est au minimum de classe B(*) justifiée par un Avis Technique ou un rapport d'essais (selon la norme EN 12237 pour les réseaux rigides) :
 - Pas de dimensionnement obligatoire
 - Nous conseillons toutefois de faire un dimensionnement aéronautique en cas d'utilisation de réseau rigide ou semi-rigide.
 - Si pas de justification par rapport d'essai de l'étanchéité du réseau :
 - obligation de dimensionnement spécifique de la VMC

(*) Le test in-situ à réception de la perméabilité du réseau de VMC ne répond pas à cette exigence. De plus, la classe B du produit n'affranchit pas de la justification de la classe B mesurée sur site.

Q5 : Le dimensionnement de l'installation de VMC a-t-il un impact sur les consommations énergétiques de la VMC ?

Non. En maison individuelle, les puissances électriques pondérées définies dans l'Avis Technique ne sont pas recalculées avec les pertes de charge réseau.

Oui. En logement collectif, les puissances sont recalculées avec les pertes de charge du réseau dimensionné.

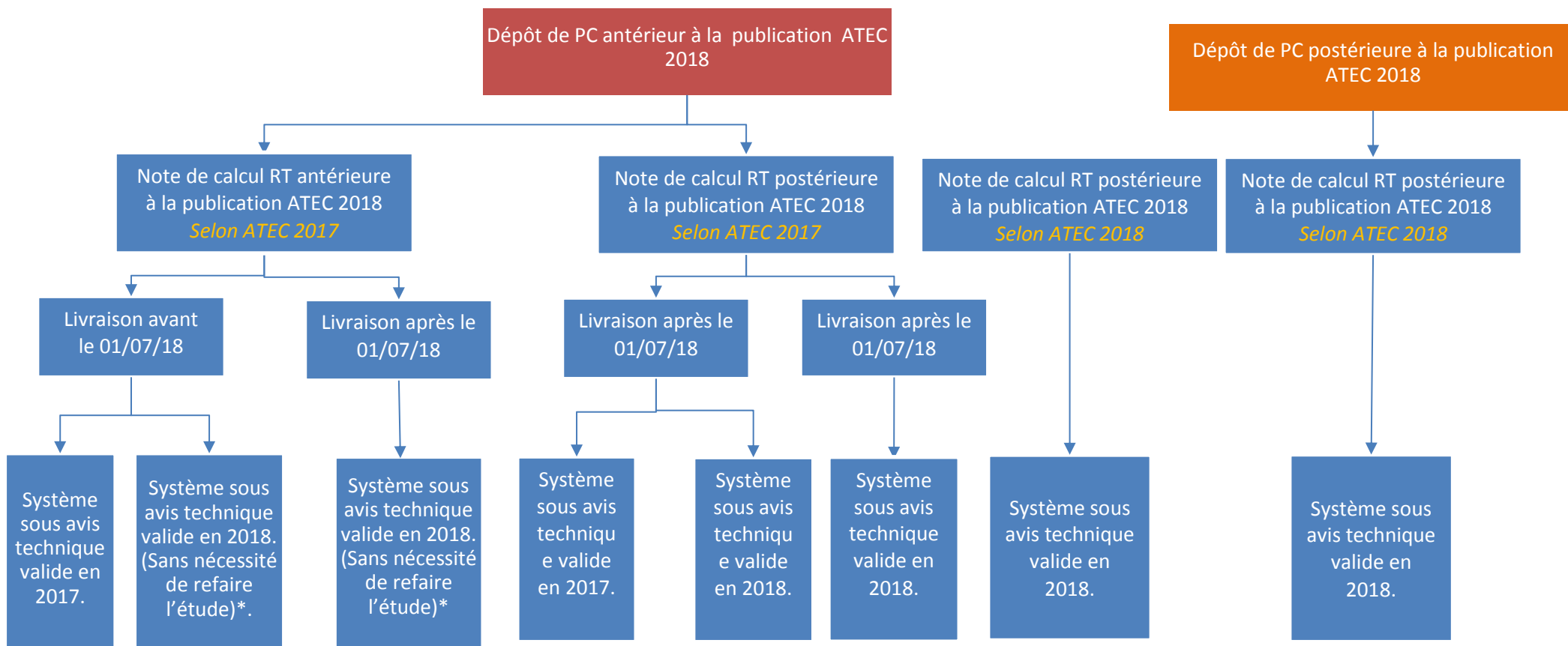
Q6 : Qui réalise ce dimensionnement ?

La maîtrise d'œuvre réalise généralement ces études de dimensionnement.

Ce dimensionnement doit être réalisé conformément aux prescriptions du CPT3615v4 repris dans les avis techniques et DTU 68.3.

Certains industriels mettent à disposition des outils d'aide à la sélection réseaux-ventilateurs.

Annexe : Logigramme Transition AT 2018



(*) sous réserve de l'accord de l'ensemble des acteurs (MOA, MOE, Entreprises)

On entend par « publication ATEC 2018 », les dates de publications figurant dans les nouveaux avis techniques de ventilation hygroréglable suivants les différents industriels.